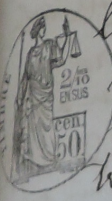


Moufort le quinze avril 1880



moi Charlotte Charlotte Joseph Agnes de Brogneville
 de Brogneville, certifié et légalisé que en parfaite
 liberté d'esprit, et à la même date que plus
 haut, après m'être mise en la présence de
 la très sainte trinité, sous la protection de la
 très sainte vierge mère de Dieu et de mes très
 chers parents, je vous exprime mes
 dispositions de dernière volonté, et ordonne mon
 testament en ces termes; j'institue pour mon héritier
 général et universel mon fidèle neveu le
 baron Marie Joseph Antoine de Brogneville
 habitant le château de postel province de la
 Campine Belgique fils à mon si bon frère Jacques Marie
 de Brogneville qui vivait avec honneur et dignité
 qui depuis qu'il m'avait présentée aux sacres, l'année
 de son baptême avait été pour moi comme le meilleur
 des fils, en conséquence je nomme legs et héritier
 plus haut, ~~le baron de Brogneville~~ Marie Antoine
 baron de Brogneville mon neveu mon
 héritier général et universel et lui donne legs
 et laisse tous mes biens présents, et venants, et éventuels
 meut tout ce que je posséderai à mon décès
 argent comptant titres de créances, la maison que
 j'habite et lui fais avec son père avec qui il
 demeure, l'obligation de ne jamais la vendre
 pour soutenir de la famille, je lui exprime
 aussi de désir qu'il peut la faire habiter plus tard
 par un de ses enfants garçon ou fille
 j'oblige aussi mon neveu dit héritier à faire dire
 trois centes messes de suite après mon décès
 pour moi et mes si chers parents, de tenir sçavoir que
 l'usage de la coutume de moi et l'autre sçavoir que
 tout est fait et signé par moi Agnes de Brogneville

Marie Joseph Antoine de Brogneville

de la même
 nom en son
 d'après à qui
 de Brogneville
 son neveu
 arrière
 Marie

Item de l'aveu et entente de moi si je voye au favoroir absent mon frere et neveu le bon
 Charles de Breyville son frere Charles de Breyville adu frere de tout
 et de moi par son present testament tout par le baron de Breyville
 fait et signé de moi Charles de Breyville
 de la ville de Breyville

vingt Charles de Breyville agues de Breyville
 pour entretenir mon testament comme d'autre
 Charles de Breyville agues de Breyville j'oblige aussi par
 testament à compter une somme de deux cent francs
 à l'eglise de la noelle comme par testament à la
 condition qu'il sera dit chaque année une messe
 pour le repos de l'ame de moi si regnera mes
 je donne une rente de vingt francs par an à la
 chappelle de l'arche-episcopie de St. Louis de ma vie
 tout si une messe pour l'entree de la vendition
 sera dit une messe baptismal pour moi à la dite chapp
 le jour de ma mort, cela qui durera comme la rente cinq
 ans
 pour exquiter une dette que ma dite epouse
 par mon frere Charles de son vivant j'oblige mes
 freres à payer à la fabrique de l'eglise de vingt
 une somme de cinquante francs tous les ans à payer
 trente cinq francs pour son compte et quinze
 pour le mien. et une pareille somme de
 cinquante francs aussi pour lui et pour moi
 de parmy de mort trente francs pour moi
 frere Charles et quinze pour son compte
 pour le don à la fabrique fait avant tout à la
 vendition que la dite fabrique fera dire
 une messe basse tous les ans le 17 jannie jour de
 la mort de moi si d'yeu frere Charles, en la feste
 de mon oncle la petite cloche
 je fais aussi don d'une rente de dix francs à la
 chappelle de St. Jean Baptiste une rente de dix
 francs par an comme sepulture de moi entoy
 mon frere Jean Baptiste tout le dernier
 qui a été inferable
 de Breyville
 fait et signé de ma main et de mes marques
 le quinze avril mille six cent quatre vingt
 Charles de Breyville agues de Breyville



7. 50
 1. 88
 9. 32

6. 20
 9
 15